

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR



PRESENTEE PAR



ETABLISSEMENT PRESENTATEUR ET GARANT

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE BPCE IOM



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent document relatif aux autres informations de la société BPCE IOM a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») le 31 mars 2015 conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques. Ce document a été établi sous la responsabilité de BPCE IOM.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par BPCE IOM sur les actions de la société Banque de la Réunion (l'« **Offre** »), qui sera suivie, si les conditions sont remplies, d'une procédure de retrait obligatoire, visée par l'AMF le 31 mars 2015 sous le n° 15-133 en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information** »).

Des exemplaires du présent document et de la Note d'Information sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et du Groupe BPCE (<http://www.bpce.fr/Investisseur/Information-reglementee/Publications-reglementaires>) et peuvent être obtenus sans frais auprès de BPCE IOM (88, avenue de France – 75013 Paris) et Natixis (47, quai d'Austerlitz – 75013 Paris).

Un communiqué sera diffusé au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1.	RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE	3
2.	IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DE L'INITIATEUR	3
2.1	INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INITIATEUR.....	3
2.1.1	<i>Dénomination sociale</i>	3
2.1.2	<i>Siège social</i>	3
2.1.3	<i>Forme juridique et nationalité</i>	3
2.1.4	<i>Registre du commerce</i>	3
2.1.5	<i>Durée et date d'immatriculation</i>	4
2.1.6	<i>Objet social</i>	4
2.1.7	<i>Exercice social</i>	4
2.2	INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL DE L'INITIATEUR	4
2.2.1	<i>Capital social.....</i>	4
2.2.2	<i>Forme des actions.....</i>	4
2.2.3	<i>Droits et obligations attachés aux actions.....</i>	4
2.2.4	<i>Cession et transmission des actions.....</i>	5
2.2.5	<i>Instruments financiers non représentatifs du capital</i>	5
2.2.6	<i>Autres titres donnant accès au capital</i>	5
2.2.7	<i>Répartition du capital et des droits de vote</i>	5
2.2.8	<i>Pactes d'associés</i>	5
2.2.9	<i>Dividendes</i>	5
2.3	ADMINISTRATION, DIRECTION ET CONTROLE DE L'INITIATEUR.....	5
2.3.1	<i>Conseil d'administration.....</i>	5
2.3.2	<i>Direction Générale</i>	6
2.3.3	<i>Commissaires aux comptes.....</i>	7
2.4	DECISIONS DES ACTIONNAIRES	7
2.5	DESCRIPTION DES ACTIVITES DE L'INITIATEUR.....	7
2.5.1	<i>Principales activités</i>	7
2.5.2	<i>Évènements exceptionnels et litiges</i>	8
2.6	INFORMATIONS FINANCIERES.....	8
2.6.1	<i>Patrimoine – Situation financière – Résultats.....</i>	8
2.6.2	<i>Modalités de financement de l'Offre</i>	8
3.	ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ RELATIVE AU PRÉSENT DOCUMENT	8
	ANNEXE I - COMPTES CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE 2014.....	9

1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement de l'article 233-1 1° du règlement général de l'AMF, BPCE International et Outre-Mer, société anonyme au capital de 478.331.817,75 euros, dont le siège social est situé 88 avenue de France, 75013 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 420 698 979 (l'« **Initiateur** » ou « **BPCE IOM** »), s'est engagé irrévocablement auprès de l'AMF à offrir aux actionnaires de la société Banque de la Réunion, société anonyme au capital de 69.906.708,11 euros, dont le siège social est situé 27 rue Jean Châtel, 97711 Saint-Denis (La Réunion), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Denis de la Réunion sous le numéro 310 895 255 (« **Banque de la Réunion** »), d'acquérir la totalité de leurs actions Banque de la Réunion au prix unitaire de 152,30 euros, payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires ne représenterait pas, à l'issue de l'Offre, plus de 5% du capital ou des droits de vote de Banque de la Réunion, BPCE IOM mettra en œuvre une procédure de retrait obligatoire conformément aux dispositions des articles 237-14 à 237-19 du règlement général de l'AMF (voir section 1.3.7 de la Note d'Information).

Les actions de Banque de la Réunion sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (compartiment C) sous le code ISIN FR0000039612.

L'Initiateur est une société du Groupe BPCE. Son capital est détenu à 100% par BPCE.

A la date de la Note d'Information, l'Initiateur détient 1.503.940 actions Banque de la Réunion, représentant 88,9% du capital et des droits de vote de Banque de la Réunion sur la base d'un nombre total de 1.691.761 actions et droits de vote.

L'Offre porte sur la totalité des actions Banque de la Réunion existantes non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur à la date de la Note d'Information, soit un nombre maximum de 187.821 actions représentant 11,1% du capital et des droits de vote.

Il n'existe aucune action auto-détenue par Banque de la Réunion ni aucun autre titre de capital, instrument financier ou droit émis par Banque de la Réunion pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de celle-ci.

L'Offre est présentée par Natixis qui garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF et sera ouverte pour une durée de quinze (15) jours de négociation.

Le détail des caractéristiques de l'Offre est décrit dans la Note d'Information établie par l'Initiateur visée par l'AMF le 31 mars 2015 sous le n° 15-133 en application de la décision de conformité du même jour.

2. IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DE L'INITIATEUR

2.1 Informations générales concernant l'Initiateur

2.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est « BPCE International et Outre-Mer (BPCE IOM) ».

2.1.2 Siège social

Le siège social de l'Initiateur est situé 88, avenue de France - 75013 Paris.

2.1.3 Forme juridique et nationalité

L'Initiateur a été constitué le 27 octobre 1998 sous la forme d'une société anonyme de droit français.

2.1.4 Registre du commerce

L'Initiateur était initialement immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille.

Depuis le 26 novembre 2002, il est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 420 698 979, suite au transfert de son siège social.

2.1.5 Durée et date d'immatriculation

L'Initiateur a été immatriculé le 2 novembre 1998.

La durée de BPCE IOM est de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

2.1.6 Objet social

BPCE IOM a pour objet :

- Toute prise d'intérêts et participations dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières ou immobilières françaises ou étrangères, et ce sous quelque forme que ce soit, notamment par la souscription ou l'acquisition, l'apport ou l'échange, de tous titres, valeurs mobilières, parts d'intérêts, autres droits sociaux et créances négociables et leur gestion, leur vente ou leur réalisation sous quelque forme que ce soit ;
- l'acceptation et l'exercice, en France ou à l'étranger, de tous mandats de représentation, gestion, administration, direction, contrôle, facturation, etc. ;
- et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher à l'objet spécifié ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.
- D'être un établissement agréé en qualité de société financière. A ce titre, BPCE IOM exerce, tant en France qu'à l'étranger, les activités conférées aux sociétés financières par le Code monétaire et financier, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, au profit de toute clientèle française ou étrangère et notamment la clientèle des banques du Groupe BPCE, et des organismes et sociétés concourant au développement du Groupe BPCE.
- D'effectuer, à titre habituel, dans le cadre des conditions définies par les lois et la réglementation en vigueur, toutes opérations d'intermédiation en assurance ainsi que d'intermédiation ou d'indication dans le domaine immobilier.

2.1.7 Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

2.2 Informations relatives au capital social de l'Initiateur

2.2.1 Capital social

A la date du présent document, le capital social de l'Initiateur est de 478.331.817,75 euros, divisé en 112.548.663 actions de 4,25 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

2.2.2 Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Leur inscription en compte, tenu par BPCE IOM ou par son mandataire, s'opère sur présentation au siège de BPCE IOM d'un ordre de mouvement signé par le cédant, ou son mandataire, et par le cessionnaire si les actions ne sont pas entièrement libérées.

2.2.3 Droits et obligations attachés aux actions

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent l'action dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de BPCE IOM et aux décisions de l'assemblée générale.

2.2.4 Cession et transmission des actions

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires et au bénéfice de toute personne devant exercer les fonctions d'administrateur.

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, à quelque titre que ce soit, les cessions d'actions à un tiers étranger à BPCE IOM, lors même que la cession aurait lieu par voie d'apport ou par voie d'adjudication publique, volontaire ou forcée, sont soumises à l'agrément du Conseil d'administration de BPCE IOM suivant la procédure prévue par les articles L. 228-24 et R. 228-23 du Code de Commerce.

2.2.5 Instruments financiers non représentatifs du capital

BPCE IOM a émis en novembre 2009 3.000 titres super subordonnés à durée indéterminée (TSDI) d'une valeur nominale unitaire de 50.000 euros, pour un montant total de 150 millions d'euros, ceux-ci ayant été intégralement souscrits par BPCE.

2.2.6 Autres titres donnant accès au capital

Néant.

2.2.7 Répartition du capital et des droits de vote

BPCE détient l'intégralité du capital et des droits de vote de BPCE IOM, étant précisé que six (6) actions BPCE IOM ont été respectivement prêtées à six (6) personnes du Groupe BPCE dans le cadre de prêts de consommation de titres afin d'assurer le bon respect de la composition capitalistique minimale requise pour les sociétés anonymes, à savoir sept (7) actionnaires minimum.

2.2.8 Pactes d'associés

Néant.

2.2.9 Dividendes

BPCE IOM n'a versé aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

2.3 Administration, direction et contrôle de l'Initiateur

2.3.1 Conseil d'administration

2.3.1.1 Composition du Conseil d'administration

La société BPCE IOM est administrée par un Conseil d'administration de trois (3) membres au moins et dix-huit (18) membres au plus. Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

A la date du présent document, le Conseil d'administration de BPCE IOM est ainsi composé :

- Monsieur Jean-Yves FOREL, Président ;
- Monsieur Yvan DE LA PORTE DU THEIL ;
- Monsieur Nicolas DUHAMEL ;
- Monsieur Victor HAMON ;
- Monsieur Dominique MARTINIE ;
- Monsieur Dominique WEIN ;
- Monsieur Jean-Pierre DERAMECOURT ;
- Madame Marguerite BERARD-ANDRIEU ;
- Monsieur Max BEZARD ;
- Madame Nicole ETCHEGOINBERRY ;
- Monsieur André SAMIER.

2.3.1.2 Nomination – Durée du mandat

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale. Ils peuvent être révoqués à tout moment par celle-ci.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter son effectif. Ces cooptations sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) ans. Toutefois, l'administrateur nommé en remplacement d'un autre par voie de cooptation ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Les administrateurs sont rééligibles.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée à soixante-huit (68) ans.

2.3.1.3 Président

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président, qui est agréé par l'organe central.

Le Conseil d'administration fixe la durée des fonctions du Président, qui ne peuvent excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société BPCE IOM et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

2.3.1.4 Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société BPCE IOM l'exige, sur convocation du Président. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

2.3.1.5 Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société BPCE IOM et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société BPCE IOM est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Par ailleurs, certaines décisions sont soumises à son autorisation préalable.

2.3.2 Direction Générale

2.3.2.1 Composition de la Direction Générale

A la date du présent document, la Direction Générale est composée comme suit :

- Monsieur Philippe GARSUAULT, Directeur Général ;
- Monsieur Alain MERLOT, Directeur Général Délégué.

2.3.2.2 Directeur Général

Le Président ou le Directeur Général assure sous sa responsabilité la direction générale de la société BPCE IOM. Le Conseil d'administration de BPCE IOM a choisi de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration, qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et fixe, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs. Il est agréé par l'organe central et doit être âgé de moins de soixante-huit (68) ans.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il représente la société BPCE IOM dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

2.3.2.3 Directeur Général Délégué

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués. Le ou les Directeurs Généraux Délégués sont agréés par l'organe central et doivent être âgés de moins de soixante-huit (68) ans. Leur nombre maximum est fixé à cinq (5).

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération. A l'égard des tiers, un Directeur Général Délégué dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du Directeur Général et pour juste motif.

2.3.3 Commissaires aux comptes

2.3.3.1 Commissaires aux comptes titulaires

PRICEWATERHOUSECOOPERS SA
63, rue de Villiers
92200 Neuilly sur Seine

KPMG SA
3, Cours du Triangle
Immeuble Le Palatin
92939 Paris La Défense Cedex

2.3.3.2 Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Etienne BORIS
1, rue de la croix du Val
92190 Meudon

Monsieur Philippe SAINT PIERRE
9, avenue Parmentier
BP 2398
31086 Toulouse Cedex 2

2.4 Décisions des actionnaires

Les assemblées générales d'actionnaires, ordinaires et extraordinaires, sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur sur les sociétés anonymes.

2.5 Description des activités de l'Initiateur

2.5.1 Principales activités

BPCE IOM est un établissement de crédit spécialisé affilié à BPCE, organe central des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires, qui a pour vocation principale de porter les participations et les développements de la banque commerciale du Groupe BPCE à l'international et en Outre-mer.

Dans ce cadre, la holding anime et pilote la stratégie des banques, assiste ses filiales en matière de développement commercial et de gestion financière et administrative. D'une manière générale, BPCE IOM a pour objectif d'être un relais de croissance pour le Groupe BPCE, de contribuer à la diversification des marchés du Groupe BPCE, de réaliser des acquisitions majoritaires de petite et moyenne taille, de cibler des zones d'investissement prioritaire, de développer progressivement le savoir-faire et la culture internationale du Groupe BPCE et, enfin, d'exporter le savoir-faire du Groupe BPCE en matière de collecte de l'épargne et de financement des entreprises du secteur privé.

Le Groupe BPCE IOM est constitué d'un réseau diversifié de :

- cinq filiales bancaires en Outre-mer (Banque des Antilles Françaises, Banque de Saint Pierre et Miquelon, Banque de la Réunion, Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle Calédonie) ;
- cinq filiales bancaires à l'étranger (Banque des Mascareignes à Maurice, Banque TunisoKoweïtienne en Tunisie, Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit, Banque Commerciale Internationale au Congo, Banque Malgache de l'Océan Indien à Madagascar) ;
- cinq participations minoritaires au capital de banques (Banca Carige en Italie, BCP au Maroc, Banque Nationale de Développement Agricole au Mali, Fransabank France à Paris, BCP Luxembourg) ;
- deux cabinets d'ingénierie financière spécialisés dans la défiscalisation (Ingépar et Océorane) ;
- et d'un cabinet spécialisé dans le conseil et l'accompagnement des PME et des Entreprises de Taille Intermédiaire dans leur développement international (Pramex International).

BPCE IOM apporte à ce réseau sa propre expertise en matière de financements spécialisés.

Pour une présentation plus détaillée du Groupe BPCE, voir le document de référence 2014 du Groupe BPCE déposé auprès de l'AMF le 18 mars 2015 sous le numéro D.15-0157. Ce document est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de Groupe BPCE (www.bpce.fr).

2.5.2 Événements exceptionnels et litiges

A la date du présent document, BPCE IOM n'a connaissance d'aucun litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur son activité, son patrimoine, ses résultats ou sa situation financière.

2.6 Informations financières

2.6.1 Patrimoine – Situation financière – Résultats

Les comptes sociaux et consolidés de BPCE IOM pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été arrêtés par le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 17 mars 2015.

Les comptes consolidés 2014 du Groupe BPCE IOM figurent en **Annexe I** du présent document.

2.6.2 Modalités de financement de l'Offre

L'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des actions Banque de la Réunion visées par l'Offre représenterait, sur la base d'un prix d'Offre de 152,30 euros par action, un montant total de 28.605.138,30 euros (hors frais divers et commissions).

L'Offre sera intégralement financée par des fonds propres.

3. ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ RELATIVE AU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 31 mars 2015 et sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par son instruction n° 2006-07, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par BPCE IOM et visant les actions de la société Banque de la Réunion.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

BPCE IOM
Représentée par Monsieur Alain MERLOT, Directeur Général Délégué

ANNEXE I - COMPTES CONSOLIDES POUR L'EXERCICE 2014

EXERCICE 2014

Comptes consolidés IFRS

Conseil d'Administration du 17 mars 2015
Version auditée par les commissaires aux comptes

1. Bilan consolidé

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Caisse, banques centrales	5.1	623 799	668 032
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2	76 756	93 995
Instruments dérivés de couverture	5.3	14 144	13 014
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	528 577	542 691
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	2 137 412	2 320 461
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	9 464 932	9 173 453
Actifs d'impôts courants		13 880	13 662
Actifs d'impôts différés	5.7	85 966	86 219
Comptes de régularisation et actifs divers	5.8	535 717	194 011
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.9	21 311	20 809
Immeubles de placement	5.10	26 597	26 891
Immobilisations corporelles	5.11	155 412	142 300
Immobilisations incorporelles	5.11	13 220	13 942
Ecarts d'acquisition	5.12	44 220	44 653
TOTAL DE L'ACTIF		13 741 943	13 354 133

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Banques centrales		99	131
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2	132 065	129 957
Instruments dérivés de couverture	5.3	217 461	172 251
Dettes envers les établissements de crédit	5.13.1	4 030 668	4 144 251
Dettes envers la clientèle	5.13.2	7 256 979	6 782 498
Dettes représentées par un titre	5.14	292 422	334 037
Passifs d'impôts courants		6 930	6 821
Passifs d'impôts différés	5.7	15 240	15 046
Comptes de régularisation et passifs divers	5.15	291 489	286 848
Provisions	5.16	64 009	66 444
Dettes subordonnées	5.17	228 143	228 211
Capitaux propres		1 206 438	1 187 638
Capitaux propres part du groupe		1 074 372	1 058 289
Capital et primes liées		739 771	659 771
Réserves consolidées		402 858	270 104
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-4 741	-7 924
Résultat de la période		-63 516	136 338
Participations ne donnant pas le contrôle	5.19	132 066	129 349
TOTAL DU PASSIF		13 741 943	13 354 133

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes du Groupe BPCE International et Outre-mer.

2. Compte de résultat consolidé

RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
Intérêts et produits assimilés	6.1	532 518	646 963
Intérêts et charges assimilées	6.1	-216 841	-231 908
Commissions (produits)	6.2	181 160	178 200
Commissions (charges)	6.2	-34 634	-32 799
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	-6 680	15 776
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	-110 194	-28 487
Produits des autres activités	6.5	31 821	30 437
Charges des autres activités	6.5	-12 893	-13 370
Produit net bancaire		364 257	564 812
Charges générales d'exploitation	6.6	-307 135	-303 887
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-19 350	-20 413
Résultat brut d'exploitation		37 772	240 512
Coût du risque	6.7	-34 740	-42 027
Résultat d'exploitation		3 032	198 485
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	245	191
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	301	-954
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.10	0	0
Résultat avant impôts		3 578	197 722
Impôts sur le résultat	6.11	-50 765	-48 346
Résultat net		-47 187	149 376
Participations ne donnant pas le contrôle		-16 329	-13 038
RESULTAT NET PART DU GROUPE		-63 516	136 338

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes du Groupe BPCE International et Outre-mer.

3. Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat net		-47 187	149 376
Ecart de réévaluation sur régimes à prestations définies		-1 766	-190
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régime à prestations définies		368	-14
Eléments non recyclables en résultat		-1 398	-204
Ecart de conversion		2 711	-14 745
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		1 659	-29 696
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture		0	0
Impôts		125	-305
Eléments recyclables en résultat		4 495	-44 746
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		-323	72
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		-323	72
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>		0	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		2 774	-44 878
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-44 413	104 498
Part du groupe		-60 333	97 040
Intérêts minoritaires		15 920	7 458

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes du Groupe BPCE International et Outre-mer.

4. Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées			Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe
					Variation de juste valeur des instruments financiers					
	Capital	Primes	Titres super subordonnés à durée indéterminée		Réserves de conversion	Ecart de réévaluation sur les passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instrument s dérivés de couverture		
en milliers d'euros										
Capitaux propres au 1er janvier 2013	706 688	261 439	250 000	-237 669	-11 281		42 656		0	1 011 833
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires										
Distribution		0								0
Augmentation de capital		0								0
Réduction de capital en vue d'apurer des pertes	-308 356			308 356						0
Remboursement de TSSDI			-100 000	44 437						-55 563
Rémunération TSSDI										0
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle				1 909						1 909
Sous-total	-308 356	0	-100 000	354 702	0		0		0	-53 654
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					-8 605	-205	-30 489			-39 299
Autres variations										
Résultat									136 338	136 338
Autres variations				3 071						3 071
Sous-total	0	0	0	3 071	0		0		136 338	139 409
Capitaux propres au 31 décembre 2013	398 332	261 439	150 000	120 104	-19 886	-205	12 167	0	136 338	1 058 289
Affectation du résultat de l'exercice 2013				136 338					-136 338	0
Capitaux propres au 1er janvier 2014	398 332	261 439	150 000	256 442	-19 886	-205	12 167		0	1 058 289
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires										
Distribution										
Augmentation de capital	80 000									80 000
Réduction de capital en vue d'apurer des pertes										0
Remboursement de TSSDI										0
Rémunération TSSDI										
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle				104						104
Sous-total	80 000	0	0	104	0		0		0	80 104
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					2 571	-1 247	1 859			3 183
Autres variations										
Résultat									-63 516	-63 516
Autres variations				-3 688						-3 688
Sous-total	0		0	-3 688	0		0		-63 516	-67 204
Capitaux propres au 31 décembre 2014	478 332	261 439	150 000	252 858	-17 315	-1 247	14 026		-63 516	1 074 372

5. Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat avant impôts	3 578	197 722
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	19 660	20 799
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	115 230	25 541
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-245	-96
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-8 891	819
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	-46 891	-41 129
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	78 863	5 934
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	82 089	-224 998
Flux liés aux opérations avec la clientèle	182 727	81 179
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	41 200	-60 154
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-333 409	16 433
Impôts versés	-39 569	-36 809
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-66 962	-224 349
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	15 479	-20 693
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-100 427	27 437
Flux liés aux immeubles de placement	80	390
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-30 536	-33 538
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-130 883	-5 711
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	75 499	-5 486
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-123	39
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	75 376	-5 447
Effet de la variation des taux de change (D)	4 537	-1 406
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	-35 491	-33 257
Caisse et banques centrales	667 900	743 888
Caisse et banques centrales (actif)	668 031	744 055
Banques centrales (passif)	-131	-167
Opérations à vue avec les établissements de crédit	354 804	312 073
Comptes ordinaires débiteurs	543 329	407 825
Comptes et prêts à vue	46 037	29 990
Comptes créditeurs à vue	-234 562	-125 742
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	1 022 704	1 055 961
Caisse et banques centrales	623 700	667 900
Caisse, banques centrales (actif)	623 799	668 031
Banques centrales (passif)	-99	-131
Opérations à vue avec les établissements de crédit	363 513	354 804
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	685 485	543 329
Comptes et prêts à vue	0	46 037
Comptes créditeurs à vue	-321 972	-234 562
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	987 213	1 022 704
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	-35 491	-33 257

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- L'augmentation de capital de BPCE IOM pour 80 millions d'euros
- L'impact des distributions de dividendes pour – 5 millions d'euros

(2) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes du Groupe BPCE International et Outre-mer.

6. Annexe aux états financiers du Groupe

1	NOTE 1. CADRE GENERAL	9
1.1.	LE GROUPE BPCE	9
1.2.	LE GROUPE BPCE INTERNATIONAL ET OUTRE-MER	9
1.3.	MECANISME DE GARANTIE	10
1.4.	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	11
1.5.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	11
2	NOTE 2. NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE	12
2.1.	CADRE REGLEMENTAIRE.....	12
2.2.	REFERENTIEL	12
2.3.	PREMIERE APPLICATION DES NORMES IFRS 10, IFRS 11 ET IFRS 12	13
2.4.	RECOURS A DES ESTIMATIONS.....	14
2.5.	PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE	14
3	NOTE 3 – PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION	15
3.1.	PERIMETRE DE CONSOLIDATION ET METHODES DE CONSOLIDATION	15
3.2.	REGLES DE CONSOLIDATION.....	17
4	NOTE 4 –PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D’EVALUATION.....	20
4.1.	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	20
4.2.	IMMEUBLES DE PLACEMENT	30
4.3.	IMMOBILISATIONS.....	30
4.4.	ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES.....	31
4.5.	PROVISIONS	31
4.6.	PRODUITS ET CHARGES D’INTERETS	32
4.7.	COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES	33
4.8.	OPERATIONS EN DEVISES	33
4.9.	OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES.....	33
4.10.	AVANTAGES AU PERSONNEL.....	35
4.11.	IMPOTS DIFFERES.....	35
4.12.	ACTIVITES DE PROMOTION IMMOBILIERE	36
5	NOTE 5 – NOTES RELATIVES AU BILAN.....	37
5.1.	CAISSES, BANQUES CENTRALES.....	37
5.2.	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	37
5.3.	INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	38
5.4.	ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE.....	39
5.5.	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	40
5.6.	PRETS ET CREANCES	42
5.7.	IMPOTS DIFFERES	43
5.8.	COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	44
5.9.	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE.....	44
5.10.	IMMEUBLES DE PLACEMENT	45
5.11.	IMMOBILISATIONS	46
5.12.	ECARTS D’ACQUISITION.....	46
5.13.	DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE	48
5.14.	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	48
5.15.	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	49
5.16.	PROVISIONS	49
5.17.	DETTES SUBORDONNÉES	50
5.18.	ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS	51
5.19.	VARIATION DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES	51

6	NOTE 6 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	53
6.1.	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	53
6.2.	PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	53
6.3.	GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	54
6.4.	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	54
6.5.	PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	54
6.6.	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	55
6.7.	COUT DU RISQUE	55
6.8.	QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	56
6.9.	GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS	56
6.10.	VARIATIONS DE VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION	56
6.11.	IMPOTS SUR LE RESULTAT	56
7	NOTE 7 – EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS REGLEMENTAIRES	57
7.1.	RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE	57
7.2.	RISQUE DE MARCHE	59
7.3.	RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE	59
7.4.	RISQUE DE LIQUIDITE	59
8	NOTE 8 – AVANTAGES AU PERSONNEL	61
8.1.	CHARGES DE PERSONNEL	61
8.2.	ENGAGEMENTS SOCIAUX	61
9	NOTE 9 – INFORMATION SECTORIELLE	65
10	NOTE 10 – ENGAGEMENTS	66
10.1.	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE	66
11	NOTE 11 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES	67
11.1.	TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES	67
11.2.	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES	67
12	NOTE 12 – ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER	68
12.1.	ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS DONNES EN GARANTIE	68
12.2.	ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER	68
13	NOTE 13 – COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS	69
14	NOTE 14 – JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	70
15	NOTE 15 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION	71
15.1.	EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2014	71
15.2.	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2014	71
16	NOTE 16 – INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	73
16.1.	NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	73
16.2.	NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	74
17	NOTE 17 – AUTRES INFORMATIONS	75
17.1.	HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES	75

NOTE 1. CADRE GENERAL

BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) est la structure de pilotage du Groupe BPCE dans la banque de détail à l'international et à l'Outre-mer.

1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe BPCE est un Groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,51 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. Le Groupe BPCE International et Outre-mer

BPCE International et Outre-mer est une société anonyme à conseil d'administration dont le capital est intégralement détenu par BPCE.

Le Groupe BPCE International et Outre-mer a pour vocation de porter les développements du Groupe BPCE à l'international et les participations à l'outre-mer.

Dans ce cadre, la holding anime et pilote la stratégie des banques du réseau. Elle assiste ses filiales en matière de développement commercial et de gestion financière et administrative.

Le Groupe BPCE International et Outre-mer est constitué d'un réseau diversifié de :

- cinq filiales bancaires en outre-mer (Banque des Antilles Françaises, Banque de Saint Pierre et Miquelon, Banque de la Réunion, Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle Calédonie) ;
- cinq filiales bancaires à l'étranger (Banque des Mascareignes, Banque Tuniso Koweitienne, Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit, Banque Commerciale Internationale ainsi que la Banque Malgache de l'Océan Indien) ;
- quatre participations minoritaires au capital de banques (Fransabank, Banque Nationale de Développement Agricole, Banque Centrale Populaire au Maroc (BCP Maroc), Banca Carige) ;
- deux cabinets d'ingénierie financière spécialisée dans la défiscalisation (Ingépar et Océorane) ;
- et un cabinet spécialisé dans le conseil et l'accompagnement des PME et des Entreprises de Taille Intermédiaire dans leur développement international (Pramex International).

BPCE International et Outre-mer apporte à ce réseau sa propre expertise en matière de financements spécialisés.

1.3. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Le Groupe BPCE International et Outre-mer, affilié à BPCE, bénéficie naturellement du mécanisme de garantie décrit ci-dessus.

1.4. Événements significatifs

- Augmentation capital BPCE International et Outre-mer

L'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2014 a entériné l'augmentation de capital en numéraire de 80 000 milliers d'euros entièrement souscrite par BPCE SA pour porter le capital de 398 332 milliers d'euros à 478 332 milliers d'euros.

- Titres Banca Carige

BPCE International et Outre-mer a souscrit à l'augmentation de capital de Banca Carige tout en conservant son pourcentage de détention inchangé.

Ainsi BPCE International et Outre-mer a exercé 214 372 850 droits préférentiels de souscription (DPS) pour souscrire à 797 467 002 actions nouvelles pour 79 747 milliers d'euros.

A la suite de cette opération BPCE International et Outre-mer détient donc 1 014 692 641 actions pour un prix d'achat de 400 536 milliers d'euros.

Le cours de Banca Carige au 31 décembre 2014 est 0,05450 € contre 0.4450 € au 31 décembre 2013. Cela a généré une dépréciation durable supplémentaire de 120 407 milliers d'euros dans les comptes 2014 de BPCE International et Outre-mer, portant ainsi la dépréciation durable totale à 345 236 milliers d'euros, soit une valeur nette comptable de 55 301 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

- Acquisition titres

Au cours de l'année 2014, BPCE International et Outre-mer a procédé :

1 - au rachat des actions des minoritaires de sa filiale Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon (BDSPM) à hauteur de 58 937 titres pour un montant de 1 967 milliers d'euros portant sa détention de 80.60% au 31 décembre 2013 à 92.28% au 31 décembre 2014.

2 - à l'acquisition de 2 234 680 titres Proparco pour 32 637 milliers d'euros portant sa détention de 7.92% au 31 décembre 2013 à 9.96% au 31 décembre 2014.

- Provisions sur crédits structurés

Suite à la revue de la qualité des actifs (Asset Quality Review) menée par la Banque centrale européenne (BCE), le groupe BPCE a reçu une recommandation de la BCE relative aux modalités d'évaluation de ses ajustements de CVA (Credit Valuation Adjustements ou réfaction pour risque de contrepartie). BPCE a donc modifié ses modalités d'évaluation ce qui se traduit par une dotation de 11 990 milliers d'euros dans les comptes consolidés 2014 de BPCE International et Outre-mer.

1.5. Événements postérieurs à la clôture

- Impact évolution de cours du franc suisse

L'évolution de la parité du franc suisse depuis le 1er janvier 2015, s'est traduite par un impact maximum de -19 530 milliers d'euros au cours du mois de janvier sur la valorisation de crédits structurés pour se situer à - 9 129 milliers d'euros au 31 janvier 2015.

NOTE 2. NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

2.1. Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe BPCE International et Outre-mer a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.2. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2014 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014, et plus particulièrement :

- Nouvelles normes sur la consolidation, IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités »

La Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 le règlement (UE) n°1254/2012 relatif aux normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » et le 4 avril 2013 le règlement (UE) n°313/2013 relatif aux dispositions transitoires applicables à ces nouvelles normes. Concernant les informations à fournir pour les entités structurées non consolidées, les amendements suppriment l'obligation de présenter une information comparative pour les périodes précédentes à celle où la norme IFRS 12 est appliquée pour la première fois.

Les normes IFRS 10 et IFRS 11 sont appliquées de manière rétrospective. Les impacts de la première application de ces normes sur les états financiers au 31 décembre 2013 sont présentés en note 2.3.

En conséquence de ces nouvelles normes, la Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 la modification du règlement (CE) n°1126/2008 concernant les normes IAS 27 « États financiers individuels » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ».

IFRS 12 vise à améliorer l'information à fournir au titre des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées. L'application de la norme IFRS 12 se traduit, dans les comptes du 31 décembre 2014, par un enrichissement de l'information produite sur les intérêts du Groupe BPCE dans les entités structurées non consolidées et les autres entités. Ces principaux enrichissements sont présentés en note 2.3.

La Commission européenne a également adopté le 20 novembre 2013 le règlement 1174/2013 concernant les amendements aux normes internationales d'information financière IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » et IAS 27 modifié « États financiers individuels »

- Amendement à IAS 32 « Présentation : Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers »

La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2012 le règlement (UE) n°1256/2012, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant notamment adoption de modifications à la norme IAS 32. Ces modifications, applicables au 1er janvier 2014 de manière rétrospective, clarifient les règles relatives à la présentation compensée au bilan d'actifs ou de passifs financiers.

Ces clarifications portent notamment sur les notions de « droit juridiquement exécutoire de compenser » et de « règlement simultané ».

¹ Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

- Amendement à IAS 39 et IFRS 9 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture »

La Commission européenne a adopté le 19 décembre 2013 le règlement (UE) n°1375/2013, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant adoption de modifications apportées à la norme IAS 39. Ces modifications, applicables au 1er janvier 2014, permettent par exception la poursuite de la comptabilité de couverture dans la situation où un dérivé, qui a été désigné comme instrument de couverture, fait l'objet d'un transfert par novation d'une contrepartie vers une contrepartie centrale en conséquence de dispositions législatives ou réglementaires. Cet amendement n'a pas eu d'impact significatif dans les comptes du groupe.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Le Groupe BPCE International et Outre-mer n'a pas appliqué par anticipation IFRIC 21 « Droits ou taxes » en 2014. Cette interprétation de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique.

Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Le Groupe BPCE International et Outre-mer appliquera l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes consolidés à compter du 1er janvier 2015. Son application au 1^{er} janvier 2014 n'aurait pas eu d'impact significatif sur les comptes du Groupe BPCE IOM.

2.3. Première application des normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12

Cette note récapitule les impacts de la première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2013 et sur le compte de résultat consolidé de l'exercice 2013.

La norme IFRS 10 remplace la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » pour la partie relative aux états financiers consolidés et l'interprétation SIC 12 « Consolidation - Entités ad hoc. Elle définit un modèle unique de contrôle applicable à l'ensemble des entités qu'il s'agisse ou non d'entités structurées. Le contrôle d'une entité doit désormais être analysé au travers de trois critères cumulatifs : le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, l'exposition aux rendements variables de l'entité et le pouvoir d'influencer les rendements variables obtenus de l'entité.

La norme IFRS 11 se substitue à la norme IAS 31 « Participations dans les coentreprises » et SIC 13 « Entités contrôlées en commun – apports non monétaires par des co-entrepreneurs ». Elle fonde la comptabilisation des partenariats sur leur substance, rendant ainsi nécessaire l'analyse des droits et obligations de l'accord conjoint.

L'application de ces nouvelles normes n'a aucun impact sur le bilan, le compte de résultat consolidé, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et sur le tableau de flux de trésorerie.

2.4. Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2014, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1);
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5);
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10);
- les impôts différés (note 4.11);
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3).

2.5. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2014 des sociétés incluses dans le périmètre du Groupe BPCE International et Outre-mer. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 17 mars 2015. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 29 mai 2015.

NOTE 3 – PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

3.1. Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

Les états financiers du groupe BPCE International et Outre-mer incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe BPCE International et Outre-mer et sur lesquelles BPCE International et Outre-mer exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPCE International et Outre-mer figure en note 15 – Périmètre de consolidation.

3.1.1. Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, le groupe possédait le contrôle exclusif lorsqu'il était en mesure de diriger les politiques opérationnelle et financière d'une entité afin de tirer avantage de ses activités. Cette définition s'appliquait à toutes les entités, à l'exception des entités ad hoc pour lesquelles l'interprétation SIC 12 introduisait des indicateurs de contrôle. L'appréciation du contrôle était fondée sur les droits de vote selon IAS 27, tandis que SIC 12 accordait une grande importance aux droits à la majorité des avantages économiques et aux expositions à la majorité des risques relatifs à l'entité ad hoc.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 15.2.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

3.1.2. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39. Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.1.3. Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

3.2. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.2.1. Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes du groupe BPCE International et Outre-mer est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.2.2. Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.2.3. Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement liés au regroupement d'entreprises entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du Groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- Les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- Les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- Les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).
- En date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - Soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - Soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres.

- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.
- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.2.4. Engagement de rachat sur intérêts minoritaires

Le groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres.

La différence entre cet engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette, est comptabilisée de manière différente selon que les engagements de rachat sur intérêts minoritaires ont été conclus avant le 1er janvier 2010, date de mise en application des normes IFRS 3 et IAS 27 (comptabilisation en écart d'acquisition) ou après (comptabilisation en capitaux propres).

NOTE 4 –PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

4.1. Actifs et passifs financiers

4.1.1. Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2. Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- Prêts et créances ;
- Actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe BPCE International et Outre-mer a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces

instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le Groupe BPCE International et Outre-mer ne détient pas de titres classés parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

Le Groupe BPCE International et Outre-mer ne détient pas d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3. Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part

du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont enregistrées initialement à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

4.1.4. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

Le Groupe BPCE International et Outre-mer ne détient pas d'actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

4.1.5. Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE International et Outre-mer utilise des dérivés de couverture dans le seul cadre de stratégie de couverture de juste valeur.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

4.1.6. Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe BPCE évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA – Debit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution a généré un impact de -11.9 millions d'euros sur le résultat du groupe BPCE International et Outre-mer.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.3.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*) ».

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (*bid*) et le prix acheteur (*ask*) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (*via* un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

- Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable. Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement

- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (« day one profit »)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (Day one loss), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2014, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations. En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels. Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

- Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur. Il s'agit notamment :
 - des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
 - des passifs exigibles à vue ;
 - des prêts et emprunts à taux variable ;
 - des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.
- Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

- Juste valeur des autres crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'emprunt.

- Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

4.1.7. Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut pas être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des banques sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8. Reclassements d'actifs financiers

Le Groupe BPCE International et Outre-mer n'a pas opéré de reclassements d'actifs.

4.1.9. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.2. Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3. Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4. Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5. Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêt.

4.6. Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7. Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

4.9. Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location – financement.

4.9.1. Contrats de location – financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-valeur sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égaux :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2. Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10. Avantages au personnel

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2. Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3. Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.11. Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.12. Activités de promotion immobilière

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles pour les opérations de promotion tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, bulles de vente, etc.) ;
- les frais financiers affectés aux opérations.

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, de travaux en cours (coût d'aménagement et de construction), des frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, bulles de vente, etc.) et de produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

NOTE 5 – NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. Caisses, banques centrales

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Caisse	124 230	115 671
Banques centrales	499 569	552 361
Total des caisses et banques centrales	623 799	668 032

5.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

5.2.1 Actifs à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment :

- des dérivés incorporés relatifs à des crédits de BPCE International et Outre-mer (juste valeur positive de 87 millions d'euros au 31 décembre 2014)
- des provisions pour les prêts structurés aux collectivités locales (-12 millions d'euros au 31 décembre 2014)
- des contrats de couverture de change relatifs à des emprunts en devises émis par la Banque Tuniso-Koweïtienne (2 millions d'euros)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe						
Titres à revenu fixe						
Actions et autres titres à revenu variable						
Prêts aux établissements de crédit						
Prêts à la clientèle						
Prêts						
Opérations de pension						
Dérivés de transaction	76 756	0	76 756	93 995	0	93 995
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	76 756	0	76 756	93 995	0	93 995

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est notamment composé :

- des swaps de taux conclus par BPCE International et Outre-mer en couverture des dérivés incorporés (juste valeur négative de 132 millions d'euros au 31 décembre 2014)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Opérations de pension		
Autres passifs financiers		
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		
Dérivés de transaction	132 065	129 957
Comptes à terme et emprunts interbancaires		
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		
Dettes représentées par un titre		
Dettes subordonnées		
Opérations de pension		
Passifs financiers à la juste valeur sur option		
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	132 065	129 957

5.3. Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 004 651	14 144	217 387	1 279 718	13 014	172 251
Instruments de change	35 832		5	39 075		
Opérations fermes	1 040 483	14 144	217 392	1 318 793	13 014	172 251
Instruments de taux			69			
Opérations conditionnelles			69			
Couverture de juste valeur	1 040 483	14 144	217 461	1 318 793	13 014	172 251

5.4. Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées	163 783	180 171
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 369	1 826
Titres à revenu fixe	172 152	181 997
Actions et autres titres à revenu variable	717 609	612 058
Actifs dépréciés	0	0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	889 761	794 055
Dépréciation des titres à revenu fixe	0	0
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-361 184	-251 364
Total des actifs financiers disponibles à la vente	528 577	542 691
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	20 294	18 635

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

5.5. Juste valeur des actifs et passifs financiers

5.5.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2014				31/12/2013			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
en milliers d'euros								
ACTIFS FINANCIERS								
Titres	0	0	0	0	0	0	0	
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu Variable	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	2 832	73 924	76 756	0	91 850	2 145	93 995
Dérivés de taux	0	564	73 924	74 488	0	91 050	0	91 050
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	2 268	0	2 268	0	800	2 145	2 945
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	2 832	73 924	76 756	0	91 850	2 145	93 995
Titres	0	0	0	0		0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	14 144	0	14 144	0	13 014	0	13 014
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	14 144	0	14 144	0	13 014	0	13 014
Titres de participation	54 449	150 883	134 158	339 490	21 642	146 957	171 037	339 636
Autres titres	63 951	58 683	66 453	189 087	67 273	76 497	59 286	203 056
Titres à revenu fixe	63 951	55 402	52 800	172 152	67 273	69 233	45 491	181 997
Titres à revenu variable	0	3 281	13 653	16 935	0	7 264	13 795	21 059
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	118 400	209 566	200 611	528 577	88 915	223 454	230 323	542 692
PASSIFS FINANCIERS								
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	2 838	129 227	132 065	0	129 957	0	129 957
Dérivés de taux	0	2 838	129 227	132 065	0	129 957	0	129 957
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	2 838	129 227	132 065	0	129 957	0	129 957
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	215 114	2 342	217 456	0	172 251	0	172 251
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	5	0	5	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	215 119	2 342	217 461	0	172 251	0	172 251

5.5.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeurs

01/01/2014	Reclassement	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2014	
		Au compte de résultat		En capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / remboursements	De et vers une autre catégorie comptable			De et vers les niveaux 1 et 2
		Opérations encore au bilan à la clôture 2013	Opérations sorties du bilan à la clôture 2013							
en milliers d'euros										
ACTIFS FINANCIERS										
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu Variable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	2 145	0	0	0	0	-7 441	-2 154	0	90 986	-9 612 73 924
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	-7 441	0	0	90 986	-9 621 73 924
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	2 145	0	0	0	0	0	-2 154	0	0	9 0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction										
	2 145	0	0	0	0	-7 441	-2 154	0	90 986	-9 612 73 924
Titres de participation	171 037	0	1 486	5 256	423	34 592	-6 901	0	0	-71 734 134 159
Autres titres	59 286	0	11	0	0	6 257	-2 481	0	0	3 378 66 451
Titres à revenu fixe	45 491	0	0	0	0	5 365	-1 487	0	0	3 429 52 798
Titres à revenu Variable	13 795	0	11	0	0	892	-994	0	0	-51 13 653
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente										
	230 323	0	1 497	5 256	423	40 849	-9 382	0	0	-68 356 200 610
PASSIFS FINANCIERS										
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	127 616	1 611 129 227
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	127 616	1 611 129 227
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction										
	0	0	0	0	0	0	0	0	127 616	1 611 129 227
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat										
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	2 010	332 2 342
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture										
	0	0	0	0	0	0	0	0	2 010	332 2 342

5.6. Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

5.6.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 137 945	2 321 351
Dépréciations individuelles	-533	-890
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	2 137 412	2 320 461

Le montant des prêts et créances contractés avec les établissements de crédit du réseau BPCE se monte à 1 672 481 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	685 545	543 334
Comptes et prêts ⁽¹⁾	1 449 882	1 773 836
Prêts subordonnés et prêts participatifs	579	578
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Prêts et créances dépréciés	1 406	2 713
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	2 137 412	2 320 461

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 170 323 milliers d'euros.

5.6.2. Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Prêts et créances sur la clientèle	10 082 052	9 773 585
Dépréciations individuelles	-594 666	-577 314
Dépréciations sur base de portefeuilles	-22 453	-22 818
Total des prêts et créances sur la clientèle	9 464 933	9 173 453

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	579 367	584 554
Prêts à la clientèle financière	4 068	1 916
Crédits de trésorerie	1 549 733	1 603 706
Crédits à l'équipement	3 652 072	3 545 511
Crédits au logement	2 718 672	2 590 796
Crédits à l'exportation	12 221	6 042
Autres crédits	466 319	351 251
Autres concours à la clientèle	8 403 085	8 099 222
Titres assimilés à des prêts et créances	22 940	23 409
Autres prêts et créances sur la clientèle	82 458	77 783
Prêts et créances dépréciés	994 202	988 617
Total des prêts et créances sur la clientèle	10 082 052	9 773 585

5.7. Impôts différés

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Plus-values latentes sur OPCVM	0	0
GIE fiscaux	1 916	5 232
Provisions pour passifs sociaux	6 426	5 851
Provisions pour activité d'épargne-logement	719	605
Provisions sur base de portefeuilles	1 784	2 582
Autres provisions non déductibles	43 365	49 509
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-4 518	-5 765
Autres sources de différences temporelles	12 521	11 833
Impôts différés liés aux décalages temporels	62 213	69 847
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	106 071	92 762
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	31 273	28 009
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	-12 839	-14 834
Impôts différés non constatés par prudence	-115 992	-104 611
Impôts différés nets	70 726	71 173
Comptabilisés :		
A l'actif du bilan	85 966	86 219
Au passif du bilan	15 240	15 046

Le montant des impôts différés non constatés par prudence concernent notamment les pertes fiscales reportables des sociétés dont la structure du résultat fiscal ne permet pas d'anticiper à court ou moyen terme leur utilisation.

5.8. Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	59 820	64 609
Charges constatées d'avance	7 691	8 384
Produits à recevoir	8 887	10 327
Autres comptes de régularisation	26 944	13 413
Comptes de régularisation - actif	103 342	96 733
Dépôts de garantie versés	339 615	1 122
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	102	52
Débiteurs divers	92 658	96 104
Actifs divers	432 375	97 278
Total des comptes de régularisation et actifs divers	535 717	194 011

5.9. Participations dans les entreprises mises en équivalence

5.9.1. Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du Groupe mises en équivalence concernent les entreprises associées suivantes :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Sociétés financières		
FRANSABANK (France) SA	10 920	10 627
Sociétés non financières		
Al Mansour Palace Maroc	9 716	9 466
Autres sociétés non financières	675	716
Total Participations dans les entreprises mises en équivalence	21 311	20 809

5.9.2. Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes :

<i>en milliers d'euros</i>	Entreprises associées			
	FRANSABANK (France) SA 31/12/2014	FRANSABANK (France) SA 31/12/2013	Al Mansour Palace Maroc 31/12/2014	Al Mansour Palace Maroc 31/12/2013
Méthode d'évaluation	MEE	MEE	MEE	MEE
Dividendes reçus				
Principaux agrégats				
Total actif	177 844	159 716	76 134	74 154
Total dettes	2 971	2 431	772	748
Compte de résultat				
PNB	6 893	6 170		
Impôt sur le résultat	-377	-203		
Résultat net	732	404	-10	-31
Rapprochement avec la valeur au bilan des entreprises mises en équivalence				
Capitaux propres des entreprises mise en équivalence	27 182	26 449	55 126	53 697
Pourcentage de détention	40,01%	40,01%	40,00%	40,00%
Quote-part du groupe dans les capitaux propres des entreprises	10 875	10 582	22 050	21 479
Ecart d'acquisition	159	159		
Autres	-114	-114	-12 335	-12 013
Valeur des participations mises en équivalence	10 761	10 468	9 715	9 466

Il est établi sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

Les données financières résumées pour les entreprises sous influence notables non significatives au 31/12/2014 et 31/12/2013 sont les suivantes :

<i>en milliers d'euros</i>	Entreprises associées	
	Société Tunisienne de Promotion des Pôles Immobiliers 31/12/2014	Société Tunisienne de Promotion des Pôles Immobiliers 31/12/2013
Valeur comptable des participations mises en équivalence	675	716
Montant global des quotes-parts dans :		
Résultat net (a)	-318	300
Dont activités abandonnées		
Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres (b)		
Résultat global (a) + (b)	-318	300

5.10. Immeubles de placement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeuble de placement comptabilisés au coût historique	36 959	-10 362	26 597	36 951	-10 060	26 891

5.11. Immobilisations

	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	86 334	-51 972	34 362	85 055	-48 900	36 155
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	275 381	-154 331	121 050	261 181	-155 036	106 145
Total des immobilisations corporelles	361 715	-206 303	155 412	346 236	-203 936	142 300
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	4 904	-1 208	3 696	5 266	-1 171	4 095
- Logiciels	51 932	-44 270	7 662	52 063	-43 424	8 639
- Autres immobilisations incorporelles	4 796	-2 934	1 862	3 884	-2 676	1 208
Total des immobilisations incorporelles	61 632	-48 412	13 220	61 213	-47 271	13 942

5.12. Ecart d'acquisition

Détail des écarts d'acquisition

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable	
	31/12/2014	31/12/2013
Banque de la Réunion	12 241	12 241
Banque de Nouvelle-Calédonie	5 978	5 978
BCP Luxembourg	0	0
Banque Malgache de l'Océan Indien	26 001	26 434
Total des écarts d'acquisition	44 220	44 653

<i>En milliers d'euro</i>	31/12/2014	31/12/2013
Valeur brute à l'ouverture	44 653	53 690
Acquisitions	0	0
Cessions	0	-9 677
Perte de valeur	0	1 351
Ecart de conversion	-433	-711
Valeur brute à la clôture	44 220	44 653

Au 31 décembre 2014, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 183 636 milliers d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à - 139 416 milliers d'euros.

Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

Ces tests n'ont pas généré de dépréciation au titre de l'exercice 2014.

La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT, sur la base de la capacité distributive des entités, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du Groupe BPCE International et Outre-mer.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : la projection des résultats est effectuée sur une période de 5 ans, considérée comme acceptable pour les établissements du Groupe BPCE International et Outre-mer, sauf exception. En pratique, les filiales du Groupe BPCE International et Outre-mer disposent d'un budget pour l'année N+1 (2015) et d'un plan à moyen terme (PMT) pour les données de N+2 à N+5 (2016 à 2019) ;
- taux de croissance à l'infini : les taux de croissance à long terme sont basés sur les taux d'inflation à long terme des pays où sont localisées les filiales du Groupe BPCE International et Outre-mer ;
- taux d'actualisation : les taux d'actualisation des filiales ont été calculés au 31 décembre 2014 sur la base de la dernière information de marché disponible.

Les hypothèses de taux de croissance à l'infini et de taux d'actualisation sont synthétisées ci-dessous :

Entités du groupe BPCE IOM	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Banque des Antilles Françaises	8,43%	1,93%
Banque de la Réunion	8,43%	1,93%
Banque de Saint Pierre et Miquelon	8,43%	1,93%
Banque de Nouvelle-Calédonie	8,43%	1,93%
Banque de Tahiti	8,43%	1,93%
Banque des Mascareignes	13,60%	4,04%
Banque Malgache de l'Océan Indien	13,24%	4,54%
BICEC	13,60%	5,31%
BCI	13,60%	1,89%
Banque Tuniso Koweïtienne	16,23%	4,50%
Fransabank SA (France)	8,43%	1,93%

Au regard des hypothèses retenues et des conditions de marché actuelles, ces tests ne conduisent pas à enregistrer de dépréciations des écarts d'acquisition à la clôture de l'exercice 2014.

5.13. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.13.1. Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes à vue	327 705	238 003
Dettes rattachées	0	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit	327 705	238 003
Emprunts et comptes à terme	3 642 822	3 852 589
Opérations de pension	35 484	33 939
Dettes rattachées	24 657	19 720
Dettes à termes envers les établissements de crédit	3 702 963	3 906 248
Total des dettes envers les établissements de crédit	4 030 668	4 144 251

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 427 687 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (3 524 692 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

5.13.2. Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires créditeurs	3 210 107	3 173 402
Livret A	230 341	218 225
Plans et comptes épargne-logement	212 335	200 057
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 292 376	1 201 703
Dettes rattachées	3 876	3 993
Comptes d'épargne à régime spécial	1 738 928	1 623 978
Comptes et emprunts à vue	85 003	89 115
Comptes et emprunts à terme	2 153 804	1 845 211
Dettes rattachées	69 137	50 792
Autres comptes de la clientèle	2 307 944	1 985 118
Total des dettes envers la clientèle	7 256 979	6 782 498

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

5.14. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Emprunts obligataires	107 747	90 052
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	84 590	87 032
Autres dettes représentées par un titre	97 362	154 381
Total	289 699	331 465
Dettes rattachées	2 723	2 572
Total des dettes représentées par un titre	292 422	334 037

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.

5.15. Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	54 854	54 409
Produits constatés d'avance	21 621	21 548
Charges à payer	91 641	94 192
Autres comptes de régularisation créditeurs	13 635	12 631
Comptes de régularisation - passif	181 751	182 780
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	11 151	8 751
Créditeurs divers	98 587	95 317
Passifs divers	109 738	104 068
Total des comptes de régularisation et passifs divers	291 489	286 848

5.16. Provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2014
Provisions pour engagements sociaux	18 069	3 538	-79	-1 888	1 584	21 224
Provisions pour activité d'épargne-logement	1 724	497	0	0	0	2 221
Provisions pour engagements hors bilan	16 410	6 400	-2 420	-4 884	1	15 507
Provisions pour restructurations	239	90	-20	-94	0	215
Provisions pour litiges	19 663	2 172	-1 138	-3 905	100	16 892
Autres	10 339	4 231	0	-5 091	-1 529	7 950
Autres provisions	48 375	13 390	-3 578	-13 974	-1 428	42 785
Total des provisions	66 444	16 928	-3 657	-15 862	156	64 009

- (1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (1 578 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

Les provisions pour engagements hors bilan concernent les provisions pour risque d'exécution des engagements par signature.

5.16.1. Encours collectés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	66 086	104 137
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	56 085	26 856
- ancienneté de plus de 10 ans	40 723	18 552
Encours collectés au titre des plans épargne logement	162 894	149 545
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	49 441	50 511
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	212 335	200 056

5.16.2. Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	3 148	4 022
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	220	244
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	3 368	4 266

5.16.3. Provisions constituées au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Dotations / Reprises	Autres	31/12/2014
Provisions constituées au titre des PEL				
- ancienneté de moins de 4 ans	31	16	0	47
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	288	148	0	436
- ancienneté de plus de 10 ans	649	333	0	982
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	968	497	0	1 465
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	665	0	0	665
Provisions constituées au titre des crédits PEL	62			62
Provisions constituées au titre des crédits CEL	29			29
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	91	0	0	91
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	1 724	497	0	2 221

5.17. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	220 000	220 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	7 622	7 622
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Total	227 622	227 622
Dettes rattachées	521	589
Total des dettes subordonnées	228 143	228 211

La dette subordonnée à durée indéterminée concerne une émission de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse souscrite par la Banque des Antilles Françaises pour 7 622 milliers d'euros.

Les dettes subordonnées à durée déterminée concernent des émissions de BPCE International et Outre-Mer souscrites par BPCE :

<i>en milliers d'euros</i>						
Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'échéance si non indéterminée
30 000	EUR	29/03/2012	30 000	EURIBOR3M+	+ 3,58%	15/05/2019
40 000	EUR	29/06/2012	40 000	EURIBOR3M+	+ 4,26%	13/02/2019
25 000	EUR	15/12/2005	25 000	EURIBOR3M+	+ 0,40%	20/02/2016
15 000	EUR	12/04/2006	15 000	EURIBOR3M+	+ 0,30%	08/10/2016
110 000	EUR	29/06/2006	110 000	EURIBOR3M+	+ 0,43%	20/02/2016
220 000						

(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois

5.18. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

5.18.1. Informations relatives au capital

	31/12/2014			31/12/2013		
	Nombre d'actions	Nominal	Capital	Nombre d'actions	Nominal	Capital
<i>en milliers d'euros</i>						
Valeur à l'ouverture	93 725 134	4,25	398 332	93 725 134	7,54	706 688
Réduction de capital					4,25	-308 356
Augmentation de capital	18 823 529	4,25	80 000			
Valeur à la clôture	112 548 663	4,25	478 332	93 725 134	4,25	398 332

5.18.2. Titres super subordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>							
Entité émettrice	Date d'émission	Prix d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêt	Taux	Majoration d'intérêts (en point de base)
BPCE International et Outre-mer	18/11/2009	150 000	EUR	150 000	durée indéterminée	10,50%	0
TOTAL		150 000		150 000			

Les titres super subordonnés à durée indéterminée, classés parmi les capitaux propres, ont été souscrits par BPCE. L'émission des titres super subordonnés à durée indéterminée a été admise en Tier One hybride par accord de l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

5.19 Variation des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	-1 762
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	368
Ecart de conversion	3 034
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	1 659
Variation de valeur de la période affectant les capitaux propres	1 639
Variation de valeur de la période rapportée au résultat	20
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0
Variation de valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	0
Variation de valeur des instruments dérivés de couverture d'investissements nets en devise	0
Impôts	125
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-323
	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	3 101

<i>en milliers d'euros</i>	Brut	Impôt	Net
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	-1 762	0	0
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	0	368	0
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	-1 762	368	-1 394
Ecart de conversion	3 034		3 034
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	1 659	0	0
Impôts Actifs financiers disponibles à la vente	0	125	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	1 659	125	1 784
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture d'investissements nets en devise	0	0	0
Impôts Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	0	0	0
Impôts Instruments dérivés de couverture d'investissements nets en devise	0	0	0
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0	0	0
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence			-323
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			3 101
Part du groupe			3 188
Participations ne donnant pas le contrôle (Intérêts minoritaires)			-87

NOTE 6 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

6.1. Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat systématiquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	454 211	-87 986	366 225	441 647	-100 419	341 228
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	454 707	-69 501	385 206	441 489	-75 417	366 072
- Prêts et comptes à terme à régime spécial	-496	-18 485	-18 981	158	-25 002	-24 844
Prêts et créances avec les établissements de crédit	27 813	-66 204	-38 391	153 793	-60 937	92 856
Opérations de location-financement	13 278	0	13 278	9 677	0	9 677
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	////	-11 075	-11 075	////	-13 504	-13 504
Instruments dérivés de couverture	17 282	-51 576	-34 294	16 774	-57 048	-40 274
Actifs financiers disponibles à la vente	10 343	0	10 343	8 676	0	8 676
Actifs financiers dépréciés	9 413	0	9 413	16 259	0	16 259
Autres produits et charges d'intérêts	178	0	178	137	0	137
Total des produits et charges d'intérêts	532 518	-216 841	315 677	646 963	-231 908	415 055

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 978 milliers d'euros (1 336 milliers d'euros en 2013) au titre de la rémunération des fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

6.2. Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	252	-2 433	-2 181	236	-2 457	-2 221
Opérations avec la clientèle	88 436	-1 442	86 994	87 948	-812	87 136
Prestation de services financiers	15 879	-4 666	11 213	14 355	-5 344	9 011
Vente de produits d'assurance vie	7 073	0	7 073	7 323	0	7 323
Moyens de paiement	37 608	-21 959	15 649	35 346	-22 897	12 449
Opérations sur titres	1 009	-333	676	789	-233	556
Activités de fiducie	866	0	866	614	0	614
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	16 577	-4 326	12 251	17 039	-1 382	15 657
Autres commissions	13 460	525	13 985	14 550	326	14 876
Total des commissions	181 160	-34 634	146 526	178 200	-32 799	145 401

6.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultats sur opérations de couverture	205	-527
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	205	-527
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	-49 927	60 494
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	50 132	-61 021
Résultats sur opérations de change	13 836	13 800
Autres gains et pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-20 721	2 503
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-6 680	15 776

6.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultats de cession	2 750	18
Dividendes reçus	7 554	7 615
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-120 498	-36 120
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	-110 194	-28 487

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7 s'est traduite par la dépréciation des titres Banca Carige pour -120 407 milliers d'euros.

6.5. Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés) ;
- les produits et charges de l'activité du Groupe Pramex International.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	12	-15	-3	1 764	-1 154	610
Produits et charges sur opérations de location	3 258	0	3 258	3 295	0	3 295
Produits et charges sur immeubles de placement	330	-310	20	540	-386	154
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 514	0	1 514	1 252	0	1 252
Charges refacturées et produits rétrocedés	603	-161	442	635	-179	456
Autres produits et charges divers d'exploitation	18 192	-7 322	10 870	19 648	-4 276	15 372
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	7 911	-5 085	2 826	3 303	-7 375	-4 072
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	28 221	-12 568	15 653	24 838	-11 830	13 008
Total des produits et charges des autres activités	31 821	-12 893	18 928	30 437	-13 370	17 067

6.6. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Charges de personnel	-175 420	-168 333
Impôts et taxes	-16 222	-18 284
Services extérieurs	-115 493	-117 259
Autres charges	0	-11
Autres frais administratifs	-131 715	-135 554
Total des charges générales d'exploitation	-307 135	-303 887

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

6.7. Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-6 003	-1 676
Récupérations sur créances amorties	2 300	4 084
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-31 037	-44 435
TOTAL COÛT DU RISQUE	-34 740	-42 027

Coût du risque de la période par nature

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Opérations interbancaires	90	-1 085
Opérations avec la clientèle	-32 914	-42 419
Autres actifs financiers	-2 820	-570
Engagements par signature	904	2 461
Autres engagements		-414
TOTAL COÛT DU RISQUE	-34 740	-42 027

6.8. Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Sociétés financières		
Fransabank (france) SA	293	161
Sociétés non financières		
Al Mansour Palace Maroc	-4	-12
Société Tunisienne de Promotion des Pôles Immobiliers	-44	42
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	245	191

6.9. Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	272	170
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	29	-1 124
Total des gains ou pertes sur autres actifs	301	-954

6.10. Variations de valeur des écarts d'acquisition

Aucune variation de valeur des écarts d'acquisition n'a été constatée sur l'exercice 2014.

6.11. Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Impôts courants	46 510	47 116
Impôts différés	4 255	1 230
Impôts sur le résultat	50 765	48 346

Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat net (part du groupe)	-63 516	136 338
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	16 329	13 038
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	-245	-191
Impôts	50 765	48 346
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	3 333	197 531
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43%	34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	1 148	68 010
Effet de la variation des impôts différés non constatés	-3 677	-54 608
Effet des différences permanentes	43 471	28 944
Impôts à taux réduit et activités exonérées	-153	-56
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	3 255	3 986
Conséquences de l'évolution du taux d'impôt sur les impôts différés	2 729	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	5 313	4 087
Autres éléments	-1 321	-2 017
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	50 765	48 346
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	1523,09%	24,48%

NOTE 7 – EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS REGLEMENTAIRES

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

7.1. Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent:

- La décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- La répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- La répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- La concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- La répartition des expositions par qualité de crédit ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2. Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE International et Outre-mer au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	76 756	93 995
Instruments dérivés de couverture	14 144	13 014
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	172 152	181 997
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 137 412	2 320 461
Prêts et créances sur la clientèle	9 464 932	9 173 453
Exposition nette des engagements au bilan	11 865 396	11 782 920
Garanties financières données	909 525	926 122
Engagements par signature	1 130 483	1 013 577
Provisions pour engagements par signature	-15 507	-16 410
Exposition nette des engagements de hors bilan	2 024 501	1 923 289
Exposition globale nette au risque de crédit	13 889 897	13 706 209

7.1.3. Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2014
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0
Opérations interbancaires	890	147	-504	0	533
Opérations avec la clientèle	600 133	151 527	-154 031	19 491	617 120
Autres actifs financiers	5 110	2 179	-412	-35	6 842
Dépréciations déduites de l'actif	606 133	153 853	-154 947	19 456	624 495
Provisions sur engagements hors bilan	16 410	6 400	-7 304	1	15 507
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	622 543	160 253	-162 251	19 457	640 002

7.1.4. Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

A titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et créances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours	Instruments de garantie couvrant ces encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an			
Instruments de dettes							
Prêts et avances	100 007	3 767	1 079	670	400 942	506 465	294 607
Autres actifs financiers							
Total au 31/12/2014	100 007	3 767	1 079	670	400 942	506 465	294 607
<i>Total au 31/12/2013</i>	<i>125 271</i>	<i>6 547</i>	<i>672</i>	<i>753</i>	<i>414 015</i>	<i>547 258</i>	<i>319 436</i>

7.1.5. Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

<i>en milliers d'euros</i>	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	243 907	-36 189	4 152
Hors-bilan	2 053	0	0

7.1.6. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc...) obtenus par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Actifs non courants détenus en vue de la vente	0	0
Immeubles de placement	1 027	1 004
Autres ⁽¹⁾	4 188	3 790
TOTAL des actifs obtenus par prise de possession de garantie	5 215	4 794

(1) Il s'agit d'immeubles acquis par la Banque de la Réunion par adjudication

7.2. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Le Groupe BPCE International et Outre-mer n'est pas soumis à un système de limite de risque marché.

7.3. Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Echéances des ressources par durée restant à courir

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Caisses et banques centrales	623 799	0	////	////	////	////	623 799
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	////	////	////	////	////	76 756	76 756
Instruments dérivés de couverture	////	////	////	////	////	14 144	14 144
Actifs financiers disponibles à la vente	6 595	6 976	48 353	49 155	48 131	369 367	528 577
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 087 500	81 501	299 377	460 449	207 712	873	2 137 412
Prêts et créances sur la clientèle	931 885	422 576	923 747	3 403 789	3 745 728	37 207	9 464 932
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	////	////	////	////	////	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers par échéance	2 649 779	511 053	1 271 477	3 913 393	4 001 571	498 347	12 845 620
Banques centrales	99	0	////	////	////	////	99
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	////	////	////	////	////	132 065	132 065
Instruments dérivés de couverture	////	////	////	////	////	217 461	217 461
Dettes envers les établissements de crédit	659 273	357 752	1 070 827	1 399 649	541 628	1 539	4 030 668
Dettes envers la clientèle	4 636 900	585 995	854 755	886 207	293 122	0	7 256 979
Dettes représentées par un titre	86 782	49 146	87 126	58 935	10 433	0	292 422
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	////	////	////	////	////	0	0
Dettes subordonnées	521	0	0	220 000	0	7 622	228 143
Passifs financiers par échéance	5 383 575	992 893	2 012 708	2 564 791	845 183	358 687	12 157 837
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de	546	0	8 055	12 200	0	0	20 801
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	186 283	255 871	427 156	41 601	198 771	0	1 109 682
Engagements de financements donnés	186 829	255 871	435 211	53 801	198 771	0	1 130 483
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit ⁽¹⁾	1 149	5 926	1 531	0	406	0	9 012
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	301 568	98 434	85 894	158 657	252 093	3 535	900 181
Engagements de garantie donnés	302 717	104 360	87 425	158 657	252 499	3 535	909 193

(1) Les autres valeurs affectées en garanties ne sont pas incluses dans les engagements de garantie en faveur des établissements de crédit de cet échéancier. Elles représentent 346 263 milliers d'euros au 31/12/2014.

NOTE 8 – AVANTAGES AU PERSONNEL

8.1. Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Salaires et traitements	-120 628	-117 795
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-13 050	-10 906
Autres charges sociales et fiscales	-35 806	-34 591
Intéressement et participation	-5 936	-5 041
Total des charges de personnel	-175 420	-168 333

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 896 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014.

8.2. Engagements sociaux

Le Groupe BPCE International et Outre-mer accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014				31/12/2013
	Régimes postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle	11 898	14 765	5 727	908	23 499
Juste valeur des actifs du régime	-6 412	-5 500	-459		-5 503
Effet du plafonnement d'actifs	296				73
Solde net au bilan	5 782	9 265	5 268	908	18 069
Engagements sociaux passifs	5 782	9 265	5 268	908	18 069
Engagements sociaux actifs					

8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros

	31/12/2014					31/12/2013
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Total
	Complément de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle en début de période	10 091	7 858	4 243	1 307	23 499	28 507
variations comptabilisées en résultat	89	664	1 012		1 765	10
Coûts des services rendus	47	735	328		1 110	532
Coûts des services passés			189		189	-780
Coût financier	223	331	137		691	230
Prestations versées	-193	-527	-417		-1 137	-156
Autres	12	125	775		912	184
variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	842	929			1 771	112
Ecarts de réévaluation - hypothèses démographiques	-52	163			111	21
Ecarts de réévaluation - hypothèses financières	1 050	532			1 582	-71
Ecarts de réévaluation - effets d'expérience	-156	234			78	162
Ecarts de conversion	6	5	-4		7	
Autres	870	5 309	476	-399	6 256	-4 697
Dette actuarielle en fin de période	11 898	14 765	5 727	908	33 298	23 499

Variation des actifs de couverture

	31/12/2014				31/12/2013
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Complément de retraite et autres régime	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>					
Juste valeur des actifs en début de période	5 503			5 503	5 620
variations comptabilisées en résultat	65	-170	-21	-126	41
Produit financier	167	184	5	356	150
Côtitations reçues					
Prestations versées	-102	-354	-26	-482	-109
Autres					
variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	829			829	-158
Ecarts de réévaluation - rendement des actifs du régime	829			829	-158
Ecarts de conversion					
Autres	15	5 670	480	6 165	
Juste valeur des actifs en fin de période	6 412	5 500	459	12 371	5 503

Ecarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

	Exercice 2014			
	Complément de retraite et autres régimes - CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	380		190	570
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	634	207	930	1 771
Autres		763	-175	588
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	1 014	970	945	2 929

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

8.2.3. Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	31/12/2014				31/12/2013
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Complément de retraite et autres régime	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>					
Coût des services rendus	47	735	328	1 110	532
Coûts des services passés			189	189	-780
Coût financier	223	331	137	691	230
Produits financier					
Prestations versées	-193	-527	-417	-1 137	-156
Cotisations reçues					
Ecart de réévaluation sur avantage à long terme					
Autres	12	125	775	912	184
Total de la charge de l'exercice	89	664	1 012	1 765	10

8.2.4. Principales hypothèses actuarielles

<u>CGPCE</u>	Exercice 2014	Exercice 2013
Taux d'actualisation	1,84%	3,04%
Taux d'inflation	1,80%	1,90%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	28 ans	22 ans

<u>Hors CGPCE</u>	Exercice 2014				Exercice 2013			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Complément de retraite et autres régime	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Complément de retraite et autres régime	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	2,20%	2,97%	2,14%		2,95%	2,93%	1,85%	2,97%
Taux d'inflation		1,80%	1,80%			1,90%	1,90%	
Taux de croissance des salaires		2,86%	1,80%			2,94%	2,94%	
Taux d'évolution des coûts médicaux								
Duration	14,0	12,6	8,0			13,8	7,5	

NOTE 9 – INFORMATION SECTORIELLE

Le groupe BPCE International et Outre-mer contrôle un ensemble de participations dans des filiales bancaires et financières opérant outre-mer ainsi qu'à l'international. Pour le suivi analytique de ses résultats, le Groupe BPCE International et Outre-mer a défini quatre segments :

1. Holding : regroupant BPCE International et Outre-mer ;
2. Pôle Outre-mer : inclut l'ensemble des filiales bancaires et participations rattachées situées dans les territoires ultra-marins ;
3. Pôle activités non bancaires : regroupe Pramex International, Océorane et Ingépar ;
4. Pôle International : correspond à l'ensemble des filiales et participations à l'international (Cameroun, Congo, Maroc, Tunisie, Madagascar et Maurice).

Ventilation du compte de résultat par segment d'activité (chiffres en millions d'euros)

en millions d'euros	Holding		Pôle Outre-mer		Pôle Act. non bancaires		Pôle International		Total	
	Exercice 2014	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2013
Produit net bancaire	-109,8	107,2	277,0	273,2	22,6	25,0	174,5	159,4	364,3	564,8
Charges générales d'exploitation	-27,5	-28,2	-167,7	-161,4	-21,4	-23,1	-90,5	-91,1	-307,1	-303,9
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-0,1	-0,2	-9,9	-10,7	-0,3	-0,4	-9,1	-9,1	-19,4	-20,4
Résultat brut d'exploitation	-137,4	78,8	99,4	101,1	0,9	1,5	74,9	59,2	37,8	240,5
Coût du risque	5,7	-2,9	-18,9	-19,9	-2,2	0,6	-19,3	-19,9	-34,7	-42,0
Résultat d'exploitation	-131,7	75,9	80,5	81,1	-1,3	2,1	55,6	39,3	3,0	198,5
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence							0,2	0,2	0,2	0,2
Gains ou pertes sur autres actifs	0,0	-0,1	-0,3	0,0	0,0	0,1	0,6	-1,0	0,3	-1,0
Pertes de valeurs des écarts d'acquisition	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat avant impôt	-131,7	75,8	80,2	81,1	-1,3	2,2	56,4	38,5	3,6	197,7
Impôts sur le résultat	0,6	2,0	-33,8	-33,9	-1,1	-1,3	-16,5	-15,1	-50,8	-48,3
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat net	-131,1	77,9	46,4	47,2	-2,4	0,9	39,9	23,4	-47,2	149,4
Intérêts minoritaires			-2,8	-3,1			-13,5	-9,9	-16,3	-13,0
RESULTAT NET part du Groupe	-131,1	77,9	43,6	44,0	-2,4	0,9	26,4	13,5	-63,5	136,3

Ventilation par zone géographique

En millions d'euros	France	Autres pays européens	Amérique du Nord	Reste du monde	Total
PNB	189,7	-	-	174,6	364,3
Total Actif	10 592,8	-	-	3 149,1	13 741,9

NOTE 10 – ENGAGEMENTS

10.1. Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement donnés en faveur :	1 130 483	1 104 686
- des établissements de crédit	20 801	21 106
- de la clientèle	1 109 682	1 083 580
* Ouvertures de crédit confirmées	961 317	936 748
* Autres engagements	148 365	146 832
Engagements de financement reçus :	225 000	303 350
- d'établissements de crédit	225 000	303 350
- de la clientèle	0	0

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de garantie donnés :	909 193	926 121
- d'ordre des établissements de crédit	9 012	25 614
- d'ordre de la clientèle	900 181	900 507
Engagements de garantie reçus :	5 263 674	4 921 683
- d'établissements de crédit	725 683	792 399
- de la clientèle	4 537 991	4 129 284

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dorénavant dans la note 12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dorénavant dans la note 12 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

NOTE 11 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au Groupe BPCE International et Outre-mer sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE et les principaux dirigeants du Groupe.

11.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du Groupe (cf. note 15).

Dans ces conditions, figurent à ce titre les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE par ailleurs société mère du Groupe BPCE International et Outre-mer ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Société mère (BPCE)	Entreprises associées	Société mère (BPCE)	Entreprises associées
Crédits	1 626 459		1 767 453	
Autres actifs financiers	114		800	
Autres actifs	621	4	3 557	
Total des actifs avec les entités liées	1 627 194	4	1 771 810	
Dettes	3 596 643		3 711 010	
Autres passifs	4 267		6 930	
Total des passifs envers les entités liées	3 600 910		3 717 940	
Intérêts, produits et charges assimilés	-22 222	24	98 351	26
Commissions	-1 415	15	-2 491	
Résultat net sur opérations financières	-688		-448	98
Produits nets des autres activités		5		5
Total du PNB avec les entités liées	-24 325	44	95 412	129
Engagements donnés	66 600	12 200	102 210	12 200
Engagements reçus	225 000		303 000	
Engagements sur instruments financiers à terme	73 855		69 987	
Total des engagements avec les entités liées	365 455	12 200	475 197	12 200

11.2. Transactions avec les parties liées

Le Groupe BPCE International et Outre-mer n'a pas réalisé d'opération significative et/ou conclue à des conditions hors marché avec les parties liées.

NOTE 12 – ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

12.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie

	31/12/2014		
	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	TOTAL
	VNC	VNC	VNC
<i>en milliers d'euros</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	808	0	808
Prêts et créances sur la clientèle	0	346 263	346 263
Prêts et créances	808	346 263	347 071
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	808	346 263	347 071
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	808	346 263	347 071
Prêts et créances sur les établissements de crédit	808	0	808
Prêts et créances sur la clientèle	33 731	58	33 789
Prêts et créances	34 539	58	34 597
TOTAL des passifs associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés	34 539	58	34 597

Au 31 décembre 2014, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 246 478 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP,
- 66 054 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI),
- 33 731 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de l'IEOM.

	31/12/2013		
	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	TOTAL
	VNC	VNC	VNC
<i>en milliers d'euros</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 527	0	2 527
Prêts et créances sur la clientèle	32 185	421 491	453 676
Prêts et créances	34 712	421 491	456 203
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	34 712	421 491	456 203
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	34 712	421 491	456 203
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 527	0	2 527
Prêts et créances sur la clientèle	32 185	280	32 465
Prêts et créances	34 712	280	34 992
TOTAL des passifs associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés	34 712	280	34 992

12.2. Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

Le Groupe BPCE International et Outre-mer n'a pas comptabilisé de montants d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

NOTE 13 – COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe BPCE International et Outre-mer n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collatéral) » et « Appels de marge versés (cash collatéral) ».

NOTE 14 – JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

	31/12/2014				31/12/2013			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 137 412	0	686 890	1 450 522	2 320 461	0	587 651	1 732 810
Prêts et créances sur la clientèle	9 464 932	0	582 043	8 882 889	9 214 449	0	0	9 214 449
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	11 602 344	0	1 268 933	10 333 411	11 534 910	0	587 651	10 947 259
Dettes envers les établissements de crédit	4 030 669	0	329 505	3 701 164	4 142 475	0	233 789	3 908 687
Dettes envers la clientèle	7 256 980	0	4 703 391	2 553 588	6 782 498	0	4 537 027	2 245 471
Dettes représentées par un titre	292 422	0	0	292 422	334 567	0	0	334 567
Dettes subordonnées	228 143	0	0	228 143	228 211	0	0	228 211
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	11 808 214	0	5 032 896	6 775 317	11 487 751	0	4 770 816	6 716 936

NOTE 15 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

15.1. Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2014

Les principales évolutions du périmètre de consolidation sont mentionnées dans la note 1.4 Evènements significatifs :

- Au cours de l'année 2014, BPCE International et Outre-mer a procédé au rachat des actions des minoritaires de sa filiale Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon (BDSPM) à hauteur de 58 937 titres pour un montant de 1.9 M€ portant sa détention de 80.60% au 31 décembre 2013 à 92.28% au 31 décembre 2014.

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a pas eu d'impact sur le périmètre de consolidation du Groupe BPCE International et Outre-mer.

15.2. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2014

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

31/12/2014					
Sociétés	Implantation (1)	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation (2)	Partenariat ou entreprises associées
BPCE International et Outre Mer (BPCE IOM)	FR	100,00%	100,00%	IG	
FILIALES DE BPCE IOM					
France et Outre-mer					
Banque des Antilles Françaises	FR	100,00%	100,00%	IG	
Banque de Saint-Pierre et Miquelon	FR	92,28%	92,28%	IG	
Banque de la Réunion	FR	88,90%	88,90%	IG	
Banque de Nouvelle-Calédonie	FR	96,85%	96,85%	IG	
Société Havraise Calédonienne	FR	89,80%	92,72%	IG	
Banque de Tahiti	FR	96,61%	96,61%	IG	
Océorane	FR	100,00%	100,00%	IG	
Ingépar	FR	100,00%	100,00%	IG	
Pramex International	FR	99,98%	99,98%	IG	
Fransabank (France)	FR	40,01%	40,01%	MEE	Entreprise associée
INTERNATIONAL					
Banque des Mascareignes	MAU	100,00%	100,00%	IG	
BM Madagascar	MGA	72,67%	72,67%	IG	
Banque Malgache de l'Océan Indien	MGA	71,01%	71,01%	IG	
BPCE Maroc	MA	99,96%	99,96%	IG	
BPCE Maroc Immobilier	MA	99,96%	100,00%	IG	
Al Mansour Palace Maroc	MA	39,98%	40,00%	MEE	Entreprise associée
Sky Elite Tours Sarl	MA	99,96%	100,00%	IG	
Banque Tuniso Koweïtienne	TN	60,00%	60,00%	IG	
Arab International Lease	TN	57,00%	95,00%	IG	
El Istifa	TN	60,00%	100,00%	IG	
Univers inverst SICAR	TN	52,40%	94,00%	IG	
Tunis Center	TN	13,65%	22,75%	IG	
Univers Participations SICAF	TN	59,87%	99,99%	IG	
Société du Conseil et de l'intermédiation Financière	TN	47,98%	79,96%	IG	
Société Tunisienne de Promotion des Pôles Immobiliers	TN	18,00%	29,99%	MEE	Entreprise associée
MEDAI SA	TN	66,99%	78,99%	IG	
BICEC	CM	68,47%	68,47%	IG	
BCI	CG	99,99%	99,99%	IG	

(1) Pays d'implantation :

FR - France; MAU - Maurice; MGA - Madagascar; MA - Maroc; TN - Tunisie; CG - Congo; CM - Cameroun

(2) Méthodes de consolidation :

IG - Intégration globale ; MEE - Mise en équivalence

NOTE 16 – INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

16.1. Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe. Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe BPCE International et Outre-mer détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe BPCE International et Outre-mer.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe BPCE International et Outre-mer à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe BPCE International et Outre-mer restitue dans la note 16.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

- **Gestion d'actif :**
La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.
L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.
- **Titrisation :**
Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.
Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.
Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.
Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :
 - les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuille d'actifs ;
 - les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

- Financements (d'actifs) structurés :
Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).
Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.
- Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités).

16.2. Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités. Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	TOTAL 31/12/2014
<i>en milliers d'euros</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
<i>Instruments dérivés de transaction</i>	0	0	0	0	0
<i>Instrumentés financiers classés en trading (hors dérivés)</i>	0	0	0	0	0
<i>Instruments financiers classés en juste valeur sur option</i>	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	7 159	73	0	7 232
Prêts et créances sur la clientèle	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
Autres actifs (non financiers)	0	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	0	7 159	73	0	7 232
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	0	7 159	73	0	7 232
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	0	165 849	40 960	0	206 809

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas été conduit à accorder sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

NOTE 17 – AUTRES INFORMATIONS

17.1. Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	KPMG ⁽¹⁾				Pricewaterhouse Copers ⁽¹⁾				TOTAL			
	Montant ⁽²⁾		%		Montant ⁽²⁾		%		Montant ⁽²⁾		%	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés ⁽³⁾	974	879	100%	100%	713	749	83%	82%	1 687	1 628	92%	91%
- Emetteur	159	95			131	106			290	201		
- Filiales intégrés globalement	815	784			582	643			1 397	1 427		
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
- Emetteur	0	0			0	0			0	0		
- Filiales intégrés globalement	0	0			0	0			0	0		
SOUS-TOTAL	974	879	100%	100%	713	749	83%	82%	1 687	1 628	92%	91%
Variation (%)	11%				-5%				4%			
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrés globalement												
Juridique, fiscal, social	0	0			143	165			143	165		
Autres	0	0			0	0			0	0		
SOUS-TOTAL	0	0	0%	0%	143	165	17%	18%	143	165	8%	9%
TOTAL	974	879	100%	100%	856	914	100%	100%	1 830	1 793	100%	100%
Variation (%)	11%				-6%				2%			

(1) Les honoraires versés aux réseaux des commissaires aux comptes certifiant les comptes de l'Organe central et ne figurant pas dans le tableau (Mazars), s'élèvent à 251 K€ uniquement au titre des prestations qui relèvent des missions d'audit

(2) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable

(3) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaires aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes